

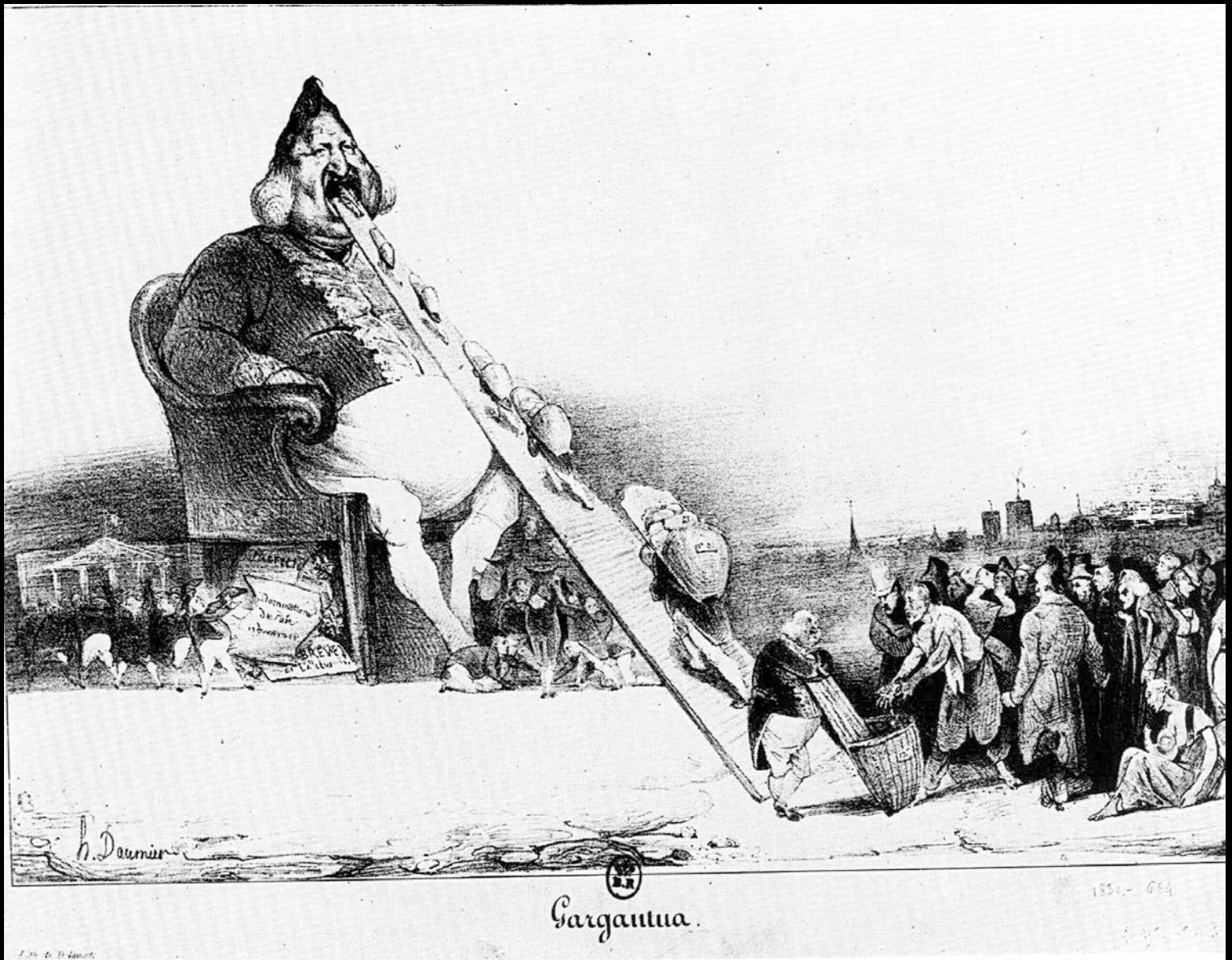
Honoré Daumier

1808 - 1879

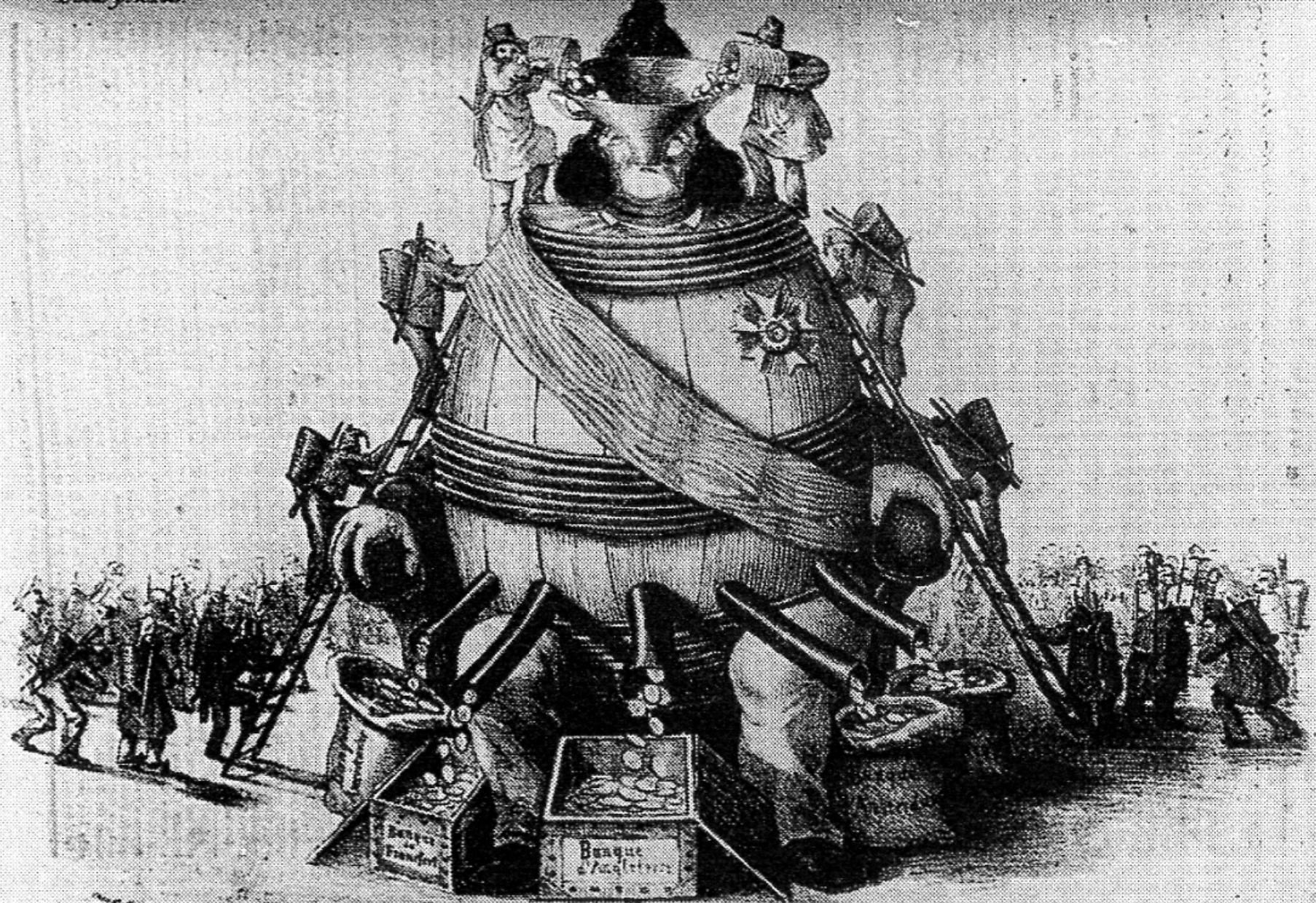
Pátria ingrata, tu não terás minha obra! - 1840







Gargantua. 1831



Fermeau des Danaïdes

LES POIRES

AS PERAS

Si pour reconnaître le monarque dans une caricature, vous n'attendez pas qu'il soit désigné autrement que par la ressemblance, vous tomberez dans l'absurde. Voyez ces croquis informes, auxquels j'aurais peut-être dû borner ma défense:

Se para reconhecer o monarca numa caricatura os senhores não esperam que ele seja designado senão pela semelhança, cairão no absurdo. Vejam estes esboços informes, aos quais eu talvez devesse ter limitado minha defesa:



Ce croquis ressemble à Louis-Philippe, vous condamnerez donc?

Este esboço se parece com Louis-Philippe, os senhores irão condenar?



Alors il faudra condamner celui-ci, qui ressemble au premier

Então será preciso condenar este aqui, que se parece com o primeiro.



Faire condamner cet autre, qui ressemble au second.

Mandar condenar este outro, que se parece com o segundo.



Et enfin, si vous êtes conséquens, vous ne sauriez absoudre cette poire, qui ressemble aux croquis précédens.

E finalmente, se forem consequentes, não poderiam absolver esta pera, que se parece com os esboços anteriores.

Ainsi, pour une poire, pour une brioche, et pour toutes les têtes grotesques dans lesquelles le hasard ou la malice aura placé cette triste ressemblance, vous pourrez infliger à l'auteur cinq ans de prison et cinq mille francs d'amende!! Avouez, Messieurs, que c'est là une singulière liberté de la presse!!

Assim, por uma pera, uma brioche, e por todas os rostos grotescos em que o acaso ou a malícia terá colocado esta triste semelhança, poderão infligir ao autor cinco anos de prisão e cinco mil francos de multa!! Reconheçam, Senhores, que é uma singular liberdade de imprensa!!



H.D.

Le passé.

Le présent.

L'avenir.

Cher Robert, gâchez vous de lui.

E. de Ruyter, rue Jacob, N° 1.

COLLECTION
LOUIS
PROVOST

O passado, o presente e o futuro - 1834



Le Charivari,

JOURNAL PUBLIANT CHAQUE JOUR UN NOUVEAU DÉCRET.

Nous disions et disons, conformément à la volonté de nos juges, le dépôt et l'arrêt du jugement en dernier ressort qui a frappé le Charivari. Le jugement de nos derniers juges est manifestement pareil à celui de nos premiers juges. Inquié était l'ancien la reproduction de celui de nos premiers juges. Tant il est vrai que les lois capitales se reproduisent. Comme ce jugement, tout épuré qu'il soit, respicant d'effroi peu d'agrément à nos lecteurs, nous avons tâché de composer, de même par la forme, ce qu'il pourrait y avoir d'un peu abominable au fond.

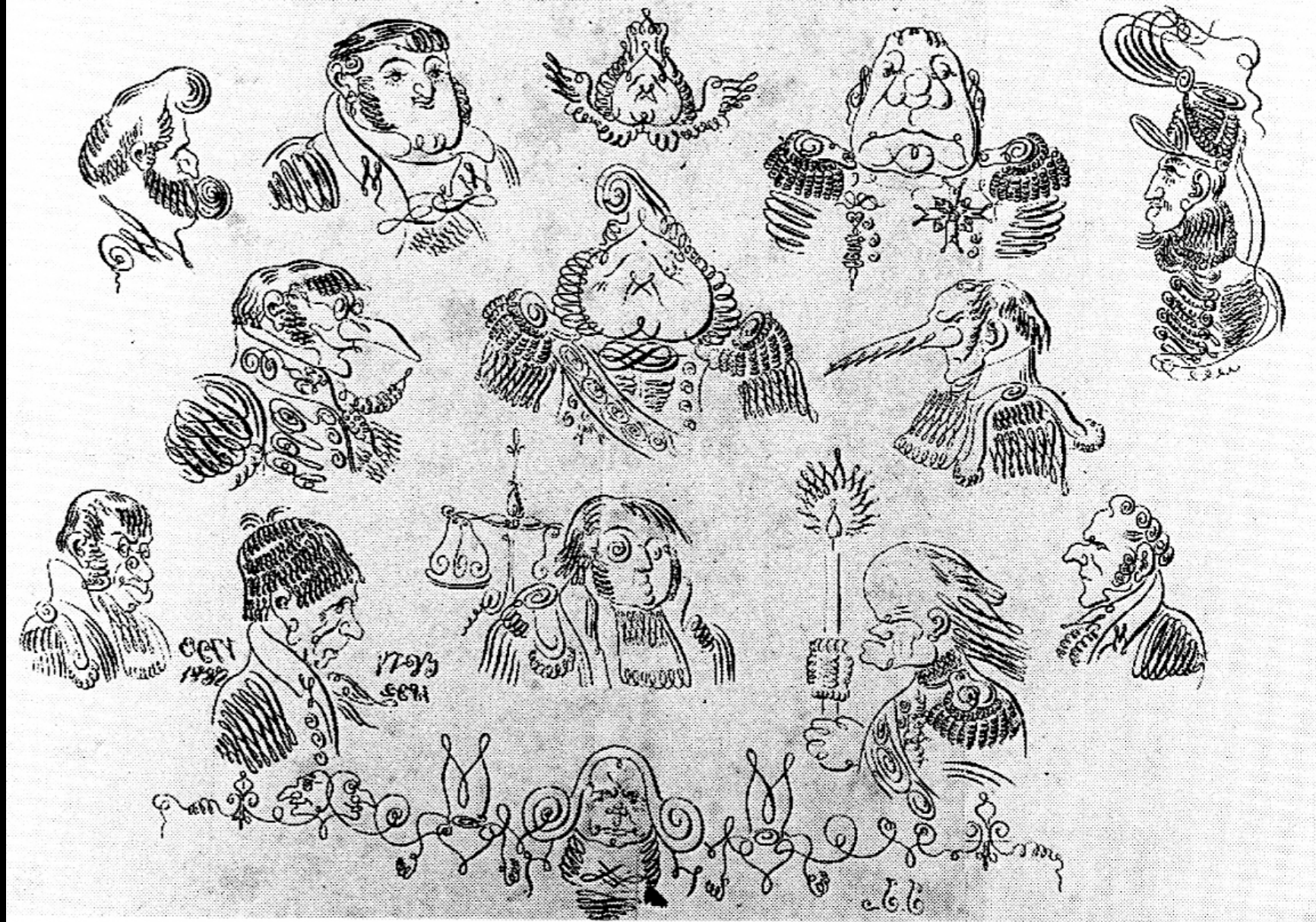
1

Louis-Philippe, roi des Français, nous présentés et à venir admet. La

cour d'assises du département de Versailles, a rendu l'arrêt suivant. — La cour, etc. — Considérant que l'opposition est régulière, — Bryan Crochet opposant à l'arrêt par défaut du 20 août dernier. — Faissant droit sur son opposition, et statuant par arrêt nouveau. — Considérant que la question de compte rendu ne pourrait être examinée par la cour sans remettre en question la compétence irrévocable sur ce par l'arrêt de la cour d'assises de Seine-et-Oise du dit août dernier et celui de la cour de cassation le 23 octobre suivant.

— Considérant d'ail leurs, que les articles 181 et 182 relatifs aux interrogatoires et des prévenus et les dépositions des témoins entendus dans les audiences de la cour d'assises de la Seine, des notes et deux notes dernier, conformément à la véritable copie de ces notes, — Considérant que de la comparaison des deux articles incriminés avec le procès-verbal dressé par les membres de la cour d'assises de la Seine le dit-august, nous devons, et croire que le compte rendu entièrement des audiences de ladite cour de assises et deux notes dernier, dans le procès, concernant Bergesen et Benoit est infidèle, qu'en effet les interrogatoires des accusés, les dépositions des témoins, les parties prononcées par le président et par le procureur-général y sont pour la plupart tronquées et déformées, que le procès-verbal est à plusieurs reprises et plusieurs fois d'ailleurs les deux articles dont il s'agit sont remplis de fautes, et que d'ailleurs les deux articles dont il s'agit sont remplis de réflexions de qualifications offensantes pour le président et le procureur-général. — Considérant que Crochet a de son aveu signé lesdits articles comme étant responsable de son œuvre sous un compte rendu véritable des audiences de la cour d'assises de la Seine des 11 et 12 mars dernier, mais de la loi du 23 août 1822, 26 de la loi du 26 mars 1822, et de la loi du 18 juillet 1828, lui a l'audace par le président. — Faissant application de ces dispositions de loi. — Condamne Bryan Crochet, en un mois d'emprisonnement et en 5,000 fr. d'amende. — Interdit pendant un an aux éditeurs du journal dit le Charivari de recueillir compte des délits judiciaires. — Condamne ledit Crochet aux fins du procès. — Ordonne en exécution dudit article 26 de la loi du 20 mai 1849 la destruction desdits numéros du journal le Charivari, qui pourraient être ultérieurement saisis. — Délivrons que dans le mois, à partir de ce jour, le gérant du journal le Charivari, sera tenu d'insérer dans l'une des feuilles de deux journaux qui paraissent, un extrait contenant les motifs et le dispositif du présent arrêt. — Ordonne que le présent arrêt sera exécuté à la diligence du procureur du roi, conformément à la loi. — Fait et jugé à Versailles en audience publique au Palais-de-Justice le lundi 9 décembre 1833 en présence de M. Bérard, procureur du roi, par MM. Antoine Amédée Lefebvre, conseiller à la cour royale de Paris, président de la cour d'assises, Louis Claude Miroule, vice-président du tribunal de première instance de l'arrondissement de Versailles, et Armand Ternier, juge au même tribunal composant la cour d'assises du département de Seine-et-Oise, qui ont signé avec Jean Marie Foutaine, comme greffier assistant. — En foi de ce, nous le ministre du procureur a été signé par le président et le conseil greffier ainsi signé Lefebvre Miroule, Ternier et Foutaine.

Le Charivari – Janeiro, 1832.



Grandville – Exercices calligraphiques, 1832.



J. Grandville, sculp.

Paris, chez les auteurs, chez les éditeurs.

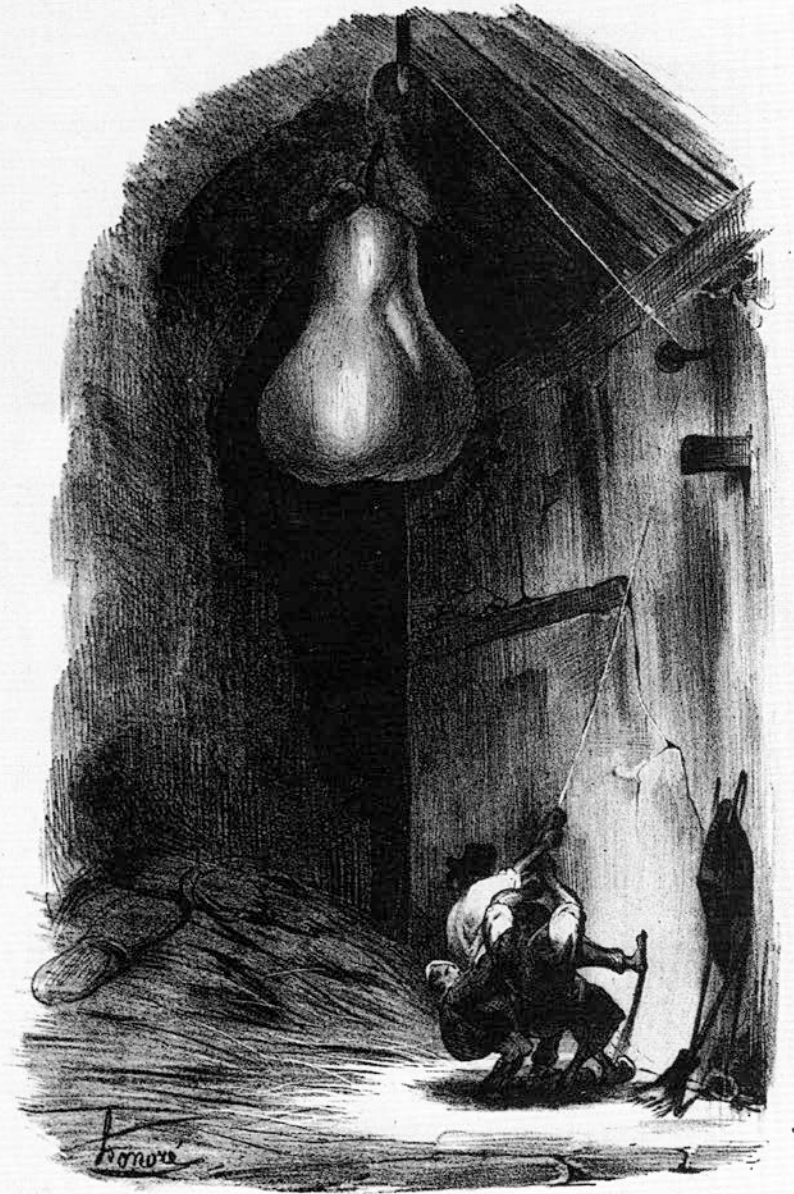
J. de Bussac, rue de Valenciennes 4

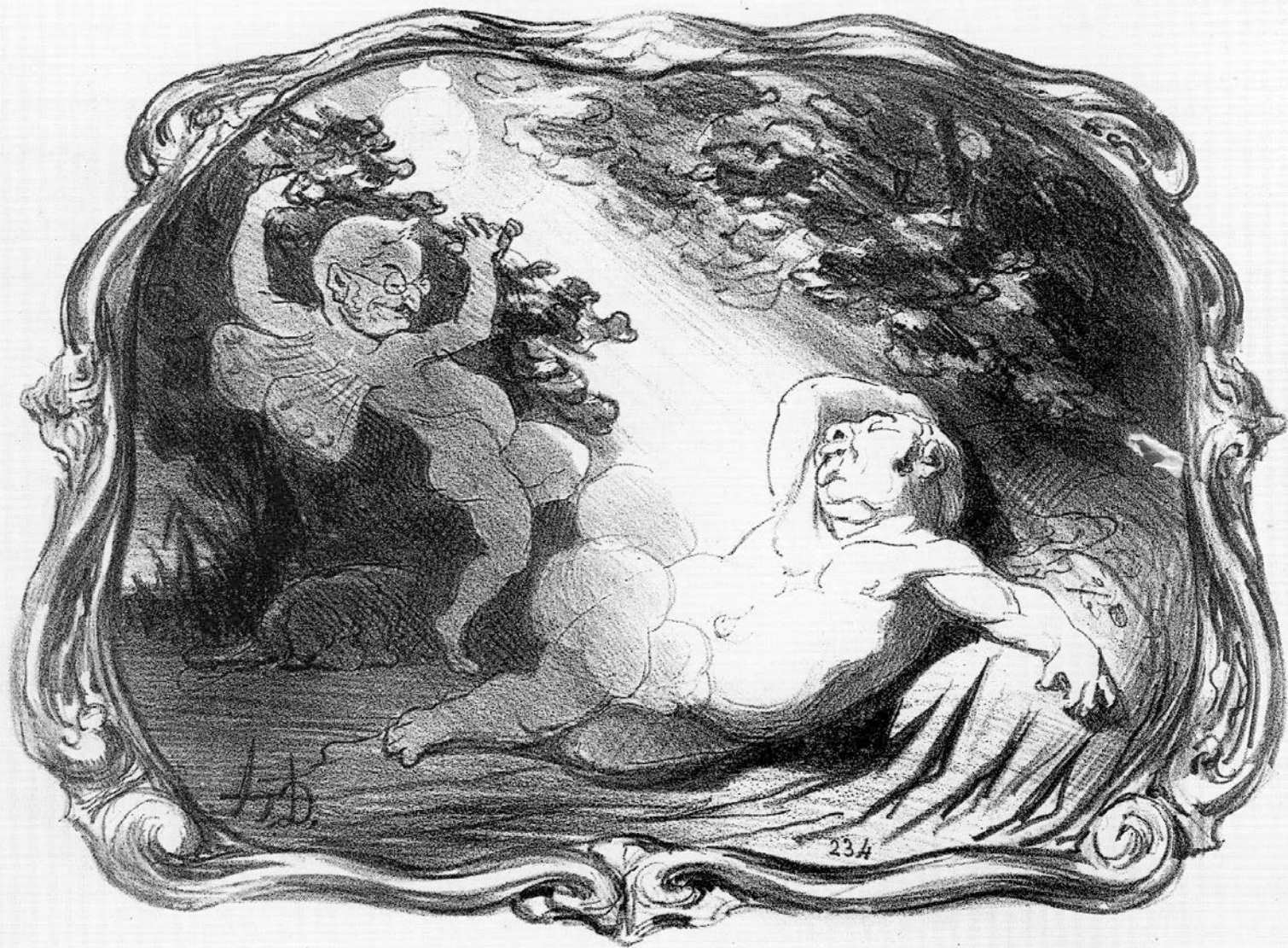
DESCENTE DANS LES ATELIERS DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE.

ou chez
Les vendeurs
de
Gagnons bien notre argent!

Grandville – Descida aos ateliers da liberdade da imprensa, 1832.

Ha!, His! Ha! His! , 1832.





O sono de Endimião-Berryer, 1851.



Malheureux! tu veux donc tuer le père de tes enfants!
Infeliz! Então você quer matar o pai de seus filhos!
(Mœurs conjugales - Vida de casado, 1841)



Tintoretto – Venus, Marte e Vulcano,
1551.

Desgraçado! Você matará então o pai de
teus filhos! - 1841



A sopa, 1862-65.

Van Gogh, Comedores de batatas 1885.



Goya y Lucientes, Dois velhos comendo, 1820-23.



Rue Transnonain, 15 de abril de 1834. 1834

Goya y Lucientes, Enterrar e calar. 1810-20



Théodore Géricault, Le rideau de la méduse (Detaille). 1818-19





Alegoria da Republica – 1848.



Os emigrantes – 1868-
70.



Viajantes amontoados se precipitando em direção ao buffet - 1852



Victor Brecheret – Monumento às Bandeiras - 1954



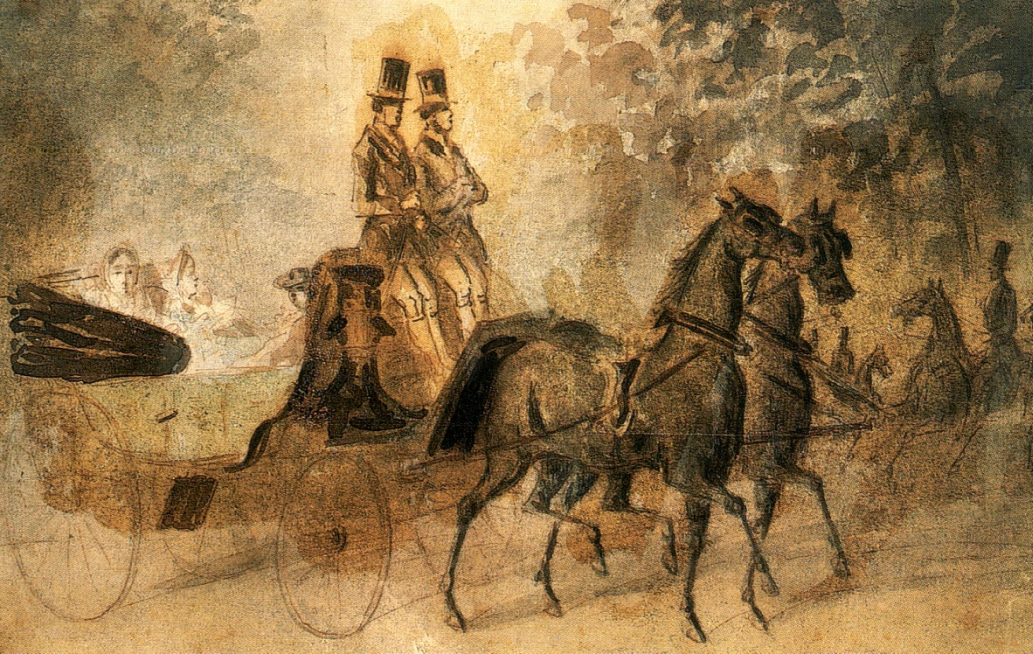
Rubens – O banquete de Herodes- 1633



Clément-François-Victor-Gabriel
Prunelle – por volta de 1832

M Prune - 1852



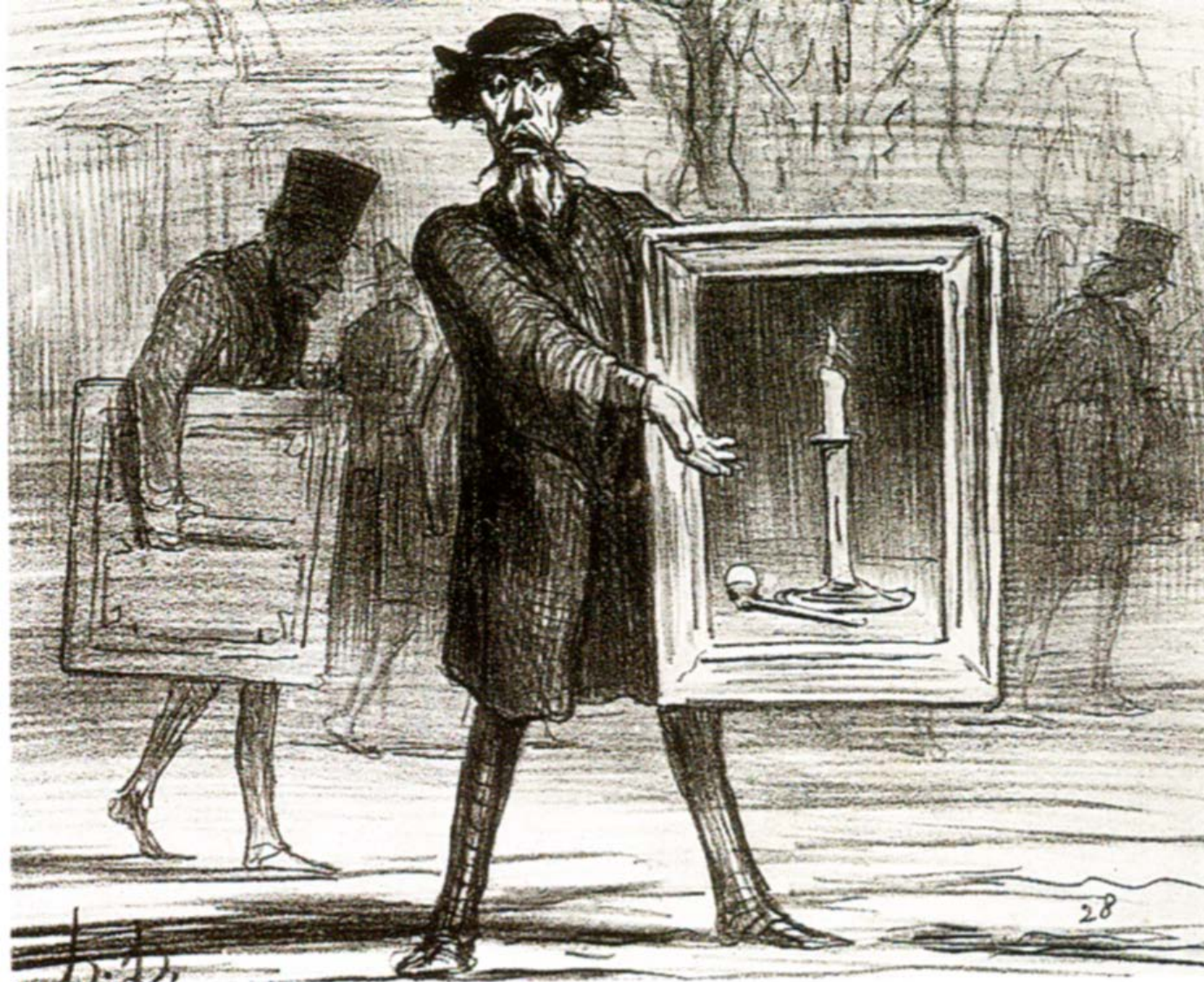


Constantin Guys – No bosque de Boulogne, por volta de 1860



Henri de Toulouse-Lautrec -
A dança moura – 1895.
Abaixo: A roda, 1893.





E foi isto que eles rejeitaram, estúpidos ignorantes, 1859.



Os paisagistas – o primeiro copia a natureza, o segundo copia o primeiro - 1865



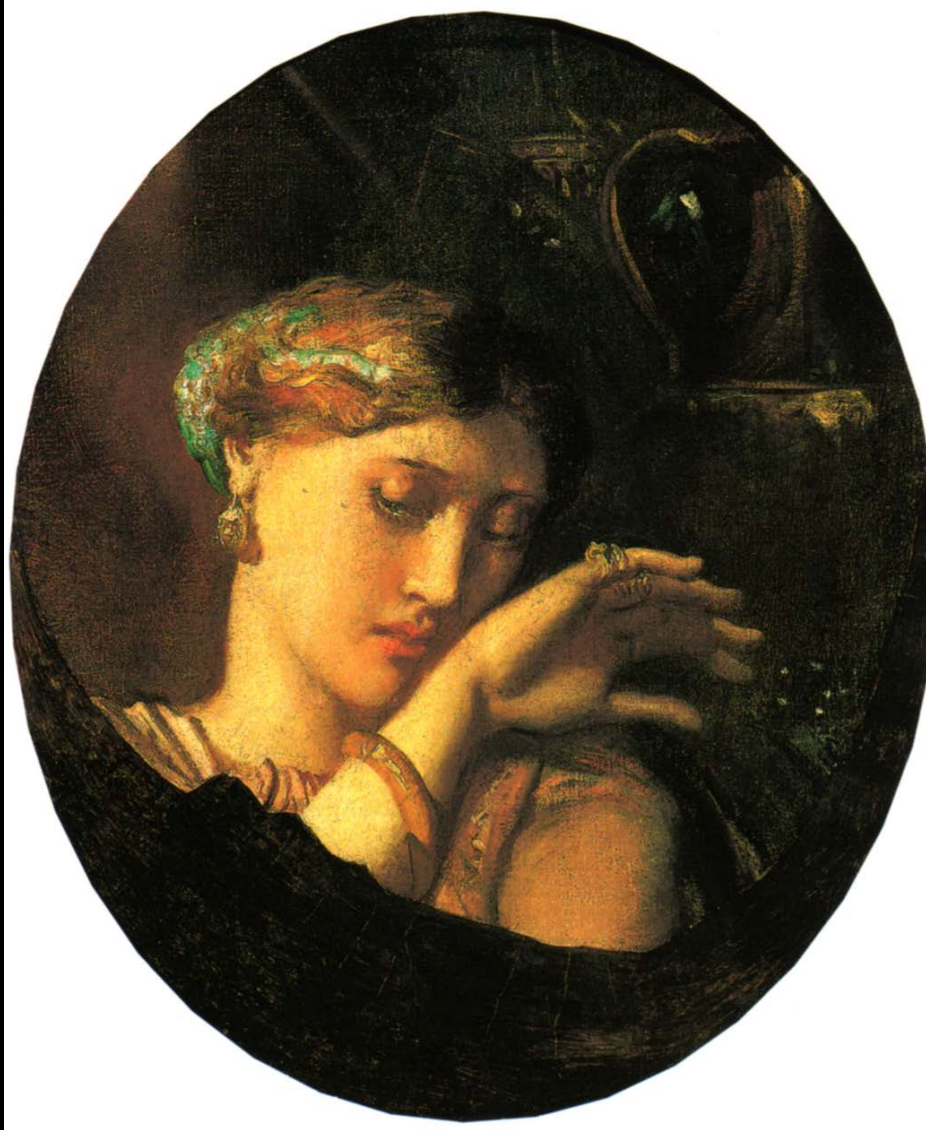
LA CRITIQUE. (A.D.)

Il n'y a point d'Ouvrage si accompli qui ne fonde tout entier au milieu de la critique si son

Traviès – Critique littéraire, 1830.



Henri Gervex – Uma seção do Jury de
pintura - 1885.



Théodore Chassériau – Cléopâtre se donnant la mort - 1845.



James Ensor – Les cuisiniers dangereux, 1896



The Momentous Question—Admitted or refused?

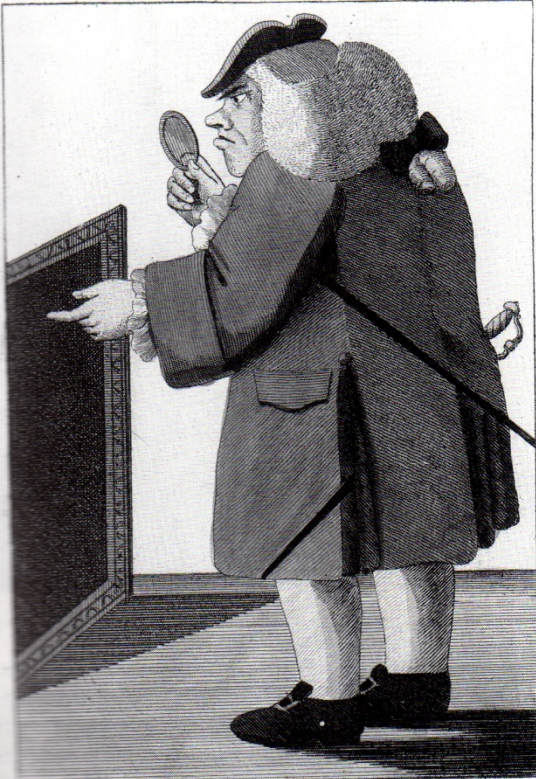


These are artists whose works have been hung a very long way from the line.



This is the art critic! "What will he say about us?"

Gustave Doré – Sketches - 1832.



A CONNOISEUR
ADMIRING A DARK NIGHT PIECE
Publ. accord. to Act of Parl. Nov. 12. 1771. by N. Darly N.º 39 Strand.

Anônimo – A connoisseur
Admiring a Dark
Night Piece, 1771.



1428

Cham – L'Olympia de Manet,
1863. Ao lado: Exposition
impressioniste, 1874.



Exposition
des
impressionnistes
=)
da pintura impressionista.
uma revolução em pintura e que debate em
fazendo de la terreur.

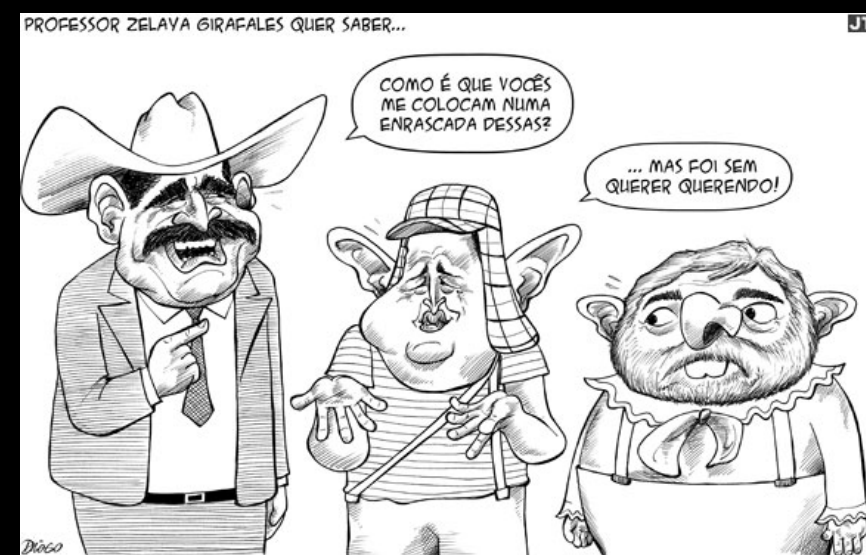


Plantu – L'express, 1993.

Diogo – Zelaya Girafales, 2009.



Angeli – De Galo de Briga à Galinha Poedeira, 2009.

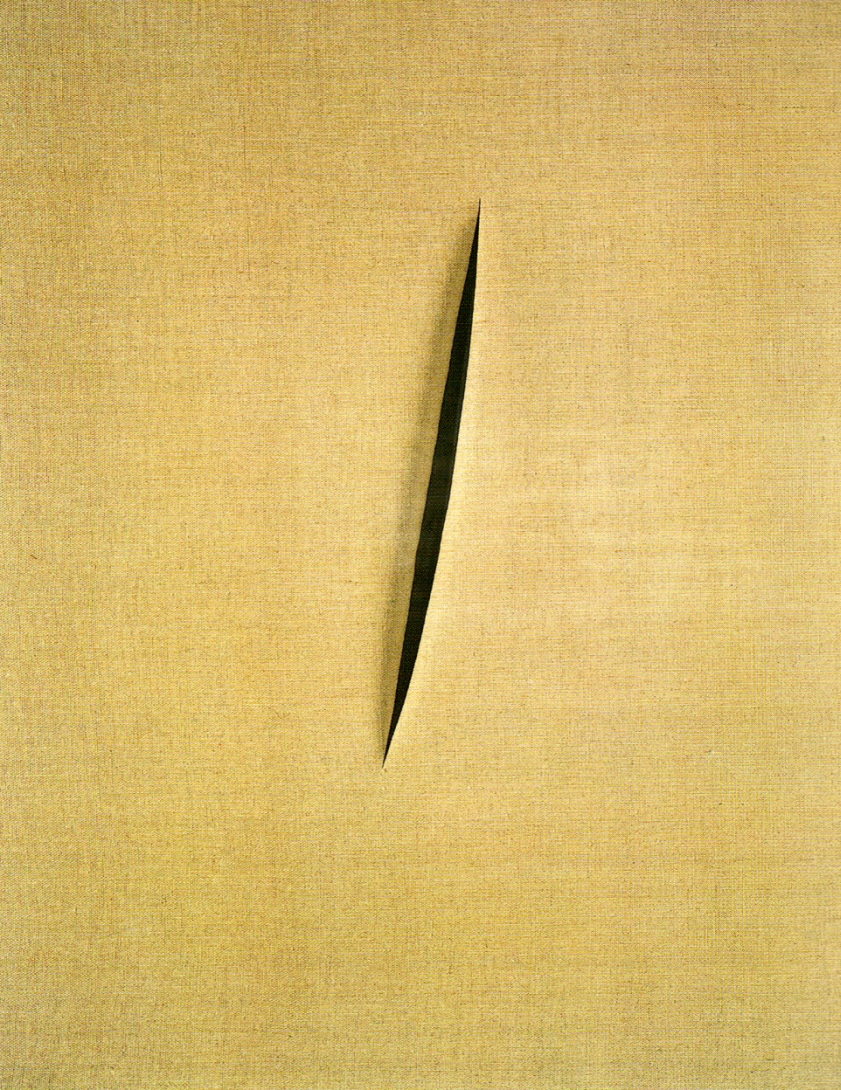




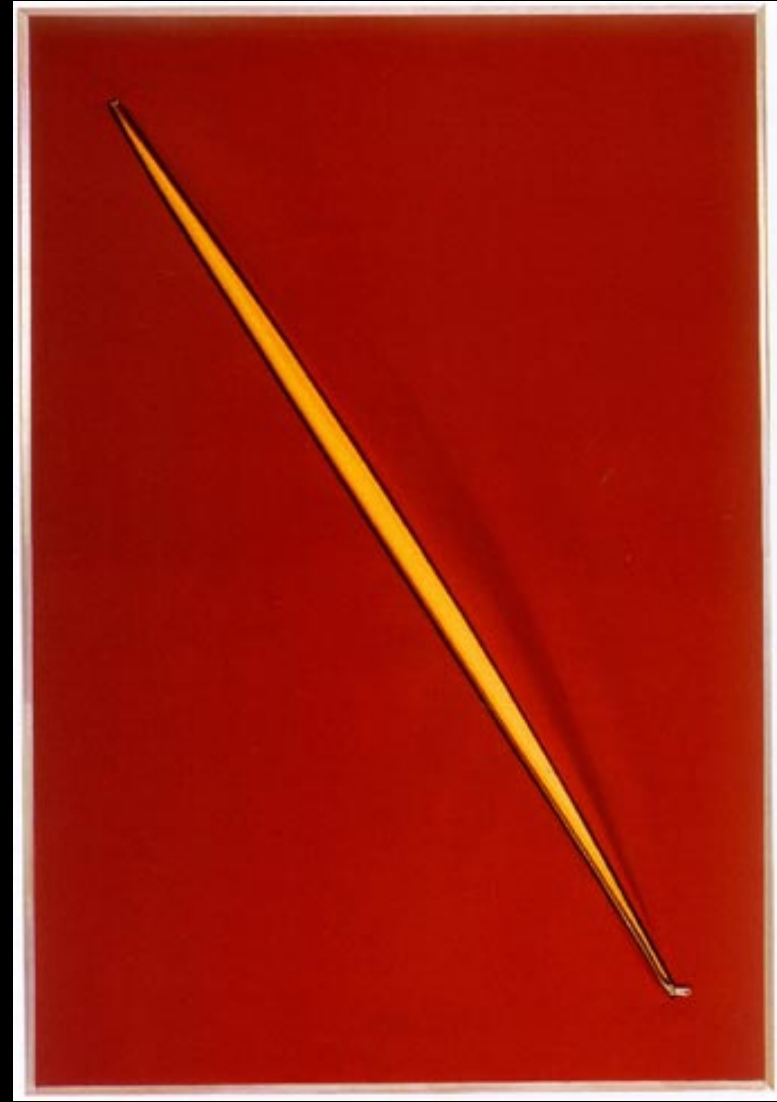
Niki de Saint Phalle –
Tiros, 1961.



Saburo Murakami –
Rasgar o papel, 1956.



Lucio Fontana – Conceito
Espacial, 1960.



Nelson Leirner – Hommage
à Fontana I, 1967.



Nelson Leirner – O
porco, 1966.

Tunga – Semeando
sereias, 1988.





Federico Fellini, Ensaio de Orquestra – 1979.



The Who, 1967.



Nirvana, 1993.

Bibliografia

Baudelaire, Charles. *Curiosités Esthétiques*, 1868.

Baudelaire, Charles. *Poesia e Prosa*, 2002.

Barzini, Luigi. *L'opera pittorica completa di Daumier*. *Classici dell'Arte*, 1971.

Daumier, Honoré. *Caricaturas*. s/d. (Prefácio de Baudelaire).

Focillon, Henri. *La peinture au XIXème siècle*. 1927.

Gogh, Van. *Cartas a Theo*, 1986.

Laughton, Bruce. *Honoré Daumier*. 1996.

Poli, Bernard. Et. all. *Honoré Daumier: Sculpture Disegni Litografie*, 1981.

Roy, Claude. *Daumier*, 1991.

Rosenthal, Léon. *Du romantisme au réalisme*, 1987.

Sagave, Pierre-Paul . "La France : les pouvoirs caricaturés". In *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 1992.

CHAMPFLEURY, Jules Husson. *Histoire de la caricature moderne*. Paris: E. Dentu, 1878.

Thériault, Serge. Et. all. *Daumier: 1808-1879*, 2000.

<http://www.daumier-register.org>